

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2025/41

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :
 11 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE :
 11 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
 En exercice : 29
 Présents : 18

Absents non représentés : 4
 Absents représentés par pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 25

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel		Absent/excusé pouvoir à BATARD Michel
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André		Absent/excusé pouvoir à CHÂTEAUGIRON Gilles
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « LE KIOSQUE »

M. le Maire présente le rapport n° 7.

Le règlement intérieur d’une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d’utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l’usager.

La prise en compte de l’évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Kiosque ».

Je vous propose d’approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;
Vu la délibération n° 2011/53 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2011, relative à la création du règlement intérieur de la bibliothèque municipal ;
Vu la délibération n° 2012/65 du conseil municipal du 30 novembre 2012, relative à la modification du règlement intérieur de la Médiathèque « Le Kiosque » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/B1/2015/244 du 09 décembre 2015 portant création d'une commune nouvelle Breteuil ;
Vu la délibération n° 2017/86 du 15 décembre 2017 et la délibération n° 2023/24 du 27 juin 2023 portant modification du règlement de la Médiathèque « Le Kiosque » ;
Considérant que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Qu'il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.
Considérant que la prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Kiosque ».

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale dont les modifications portent sur les points suivants :

- **Dans le paragraphe « Prêt » :**

Ajouter à l'article 9 :

« Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits »

Remplacé par

« Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits et aux collectivités.

Ajouter un article 9.1 :

« Le prêt des romans Dark Romance est autorisé pour les mineurs entre 15 et 17 ans, avec la présence de l'un des parents, ou avec l'accord écrit de l'un des parents. Les documents sont signalés avec une gommette rouge et classés dans la section « jeunes adultes »

Modification de l'article 12 :

« L'utilisateur peut emprunter 10 documents imprimés pour une durée de 4 semaines, dans la limite d'1 DVD fiction, 3 DVD documentaires, 5 CD audio et 3 livres audio par carte ».

Remplacé par :

« L'utilisateur peut emprunter 10 documents imprimés pour une durée de 4 semaines, dans la limite de 3 DVD fictions, 3 DVD documentaires, 5 CD audio et 3 livres audio, et 2 jeux de société par carte ».

- **Dans le paragraphe « Horaires d'ouverture »**

Samedi 9h30-13h / 14h-17h

Remplacé par :

Samedi 9h30-12h00 / 13h00-16h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes modifiés du règlement intérieur de la médiathèque municipale ci-après annexés

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU
LE MAIRE

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Règlement intérieur de la médiathèque municipale de Breteuil

Dispositions générales :

Art.1 : La médiathèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation de la population. Une charte documentaire définit la politique de développement des collections. Le personnel qualifié est chargé de sa mise en œuvre.

Art.2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sont libres et ouverts à tous dans le respect du présent règlement.

Art.3 : L'inscription et le prêt de documents sont gratuits. L'impression de documents à usage pédagogique est payante. Son coût est fixé par le conseil municipal.

Art.4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources mises à disposition.

Art.5 : L'utilisateur est informé des changements d'horaires saisonniers ou exceptionnels.

Art.6 : L'accueil des groupes fait l'objet de dispositions particulières et se fait sur rendez-vous uniquement.

Inscriptions

Art.7 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription et fournir un justificatif de domicile de moins d'un an (facture, feuille d'imposition etc.). Il reçoit une carte de lecteur personnelle. L'inscription est valable un an, de date à date. Tout changement d'adresse doit être signalé, de même que la perte ou le vol afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Art.8 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent disposer d'une autorisation parentale lors de l'inscription.

Prêts

Art.9 : Le prêt n'est autorisé qu'aux usagers inscrits **et aux collectivités**.

Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal pour les mineurs.

Art. 9.1 :

« Le prêt des romans Dark Romance est autorisé pour les mineurs entre 15 et 17 ans, avec la présence de l'un des parents, ou avec l'accord écrit de l'un des parents. Les documents sont signalés avec une gommette rouge et classés dans la section « jeunes adultes »

Art.10 : La majeure partie des documents peut être empruntée. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Il s'agit du dernier numéro des périodiques. Tous les DVD ne sont pas consultables sur place. Le lecteur est prié de se conformer aux mentions sur les jaquettes.

Art.11 : Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

Art.12 : L'utilisateur peut emprunter 10 documents imprimés pour une durée de 4 semaines, dans la limite de **3 DVD fiction**, 3 DVD documentaires, 5 CD audio et 3 livres audio et **2 jeux de société** par carte. Ce prêt peut être renouvelé une fois pour deux semaines (hors réservation par un autre usager).

Art. 13 : L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire la copie de documents pour un usage autre que personnel. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art .14 : Les documents audiovisuels et sonores sont prêtés pour un usage privé exclusivement. De fait, ils ne sont pas empruntables par les collectivités (associations, centres de loisirs, classes, crèches etc.)

Art.15 : En cas de retard de restitution des documents, la médiathèque adressera un courriel ou une lettre de rappel au lecteur qui sera invité à le rapporter dès réception. Le cas échéant, le lecteur s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de prêt. Tout dossier litigieux est transmis au Trésor Public.

Art.16 : En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur doit assurer le remboursement ou le remplacement du document au prix d'achat ou figurant sur l'inventaire. Toute carte perdue est facturée. Son coût est fixé par le conseil municipal.

Pour des raisons de droits, les DVD doivent être remboursés au coût réel supporté par la collectivité.

L'emprunteur ne doit en aucune façon réparer lui-même un document. Toute détérioration doit être signalée au bibliothécaire.

Toute dégradation matérielle ou vol entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier principal.

Art.17 : Le retour des documents s'effectue uniquement à la médiathèque aux horaires d'ouverture. Aucun autre service n'est habilité à effectuer son retour informatique ni n'est responsable en cas de perte. Les usagers peuvent déposer leurs documents dans la boîte de retours prévue à cet effet, lors des heures de fermeture de la médiathèque.

Recommandations et interdictions

Art.18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux (téléphones portables utilisés dans le respect des autres). Il est interdit de fumer, manger dans les locaux sauf animation expressément organisée par la médiathèque. Les animaux ne sont pas acceptés à la médiathèque sauf les chiens accompagnant des personnes handicapées.

Art.19 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux ; le personnel les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Il n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Art.20 : La neutralité de l'établissement doit être respectée : l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après accord du responsable.

Informatisation du service

Art.21 : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et liberté », les travaux effectués sur le système informatique ont été déclarés à la Commission Informatique et Liberté (C.N.I.L.).

De même l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la bibliothèque municipale (l'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant).

Application du règlement

Art.22 : Par le fait de son inscription, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 23 : Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Art.24 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement, dont un exemplaire est disponible en permanence à usage du public.

Horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte au public 21 heures dans la semaine.

Mardi et vendredi 14h-18h

Mercredi 9h30-13h / 14h-18h

Samedi 9h30-12h / 13h-16h

Annexe : règlement de l'Espace Public Numérique

L'accès au réseau Internet est un service gratuit que la bibliothèque met à disposition de ses usagers inscrits. La consultation internet a pour objectifs : d'élargir les ressources documentaires, de permettre aux usagers de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherches et d'information.

I/ Conditions d'accès

L'approbation écrite de la charte est indispensable. Pour les usagers de moins de 14 ans un accord de leur représentant légal est obligatoire.

Le nombre maximal de personnes autorisées à consulter sur un même poste est de 2.

Durée de session.

Les sessions sont d'une durée de 30 minute renouvelable dans la limite des places disponibles.

Une seule session par personne est autorisée.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative aux obligations de conservation des données de connexion, l'accès est gratuit sur inscription préalable.

II/ Conditions d'utilisation

Il est interdit de donner l'adresse électronique de la médiathèque pour toute communication.

L'utilisation de clés USB est limitée aux fonctionnalités bureautiques.

Un casque d'écoute est mis à disposition de l'utilisateur.

Un logiciel permet aux agents de la bibliothèque de gérer à distance les postes informatiques et de veiller au respect des conditions d'utilisation stipulées dans la présente charte. Ils peuvent à tout moment interdire ou interrompre l'accès aux postes informatiques aux usagers contrevenant aux règles énoncées.

III/ Conformité aux lois en vigueur

La consultation de sites doit être conforme aux lois en vigueur (loi 49-1956 du 16 juillet 1949 du Code Pénal). N'est pas admise la consultation de sites à caractère raciste, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur le réseau Internet.

Les bibliothécaires ne sont pas tenus pour responsables de la qualité ou de la nature choquante des informations trouvées sur Internet.

Le non-respect de ce règlement expose les personnes à l'exclusion temporaire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025



ID : 027-200058246-20250617-D2025_06_17_41-DE